



université PARIS-SACLAY

LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Choisissez de soutenir l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, l'université des Yvelines

Depuis 29 ans, l'UVSQ forme tous les publics de son territoire en restant à l'écoute des entreprises et de leurs besoins en terme de recrutement, de compétences et de recherche. Sa pluridisciplinarité et sa réactivité lui permettent de répondre aux besoins de son environnement socio-économique, avec la volonté de développer ses filières professionnelles et en apprentissage, et préparer ainsi au mieux ses étudiants à l'exercice professionnel sur le plan des connaissances et de la pratique de l'humain.

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage 2020 à l'UVSQ et l'une de ses formations, vous vous engagez auprès de nous à assurer une formation d'excellence à nos étudiants en contribuant activement au développement des moyens pédagogiques mis à leur disposition, et préparer ainsi une relève de haut potentiel de vos futurs collaborateurs.

Vous devenez ainsi, à nos côtés, un véritable partenaire et acteur dans une même vision : placer l'université au coeur de l'entreprise pour une meilleure employabilité des diplômés.

La taxe d'apprentissage est versée par les entreprises pour le financement des dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelle.

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est habilitée à percevoir le « **solde de la taxed'apprentissage** », et cet impôt constitue une ressource propre indispensable pour continuer à proposer des formations de qualité en phase avec les attentes du monde socioéconomique.

Intérêt pour l'entreprise :

- » Faire rayonner votre entreprise et valoriser votre engagement sociétal
- » Valoriser votre marque employeur auprès des étudiants
- » Anticiper vos besoins de recrutements en échangeant avec les responsables de filières pour des formations en accord avec les attentes de votre secteur d'activité (vivier de compétences de qualité)
- » Innover dans la mise en place de nouveaux cursus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
- » Soutenir le développement de l'université

Pour qui ?

Tout type d'entreprise assujettie souhaitant flécher le versement de son solde de la taxe d'apprentissage à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Les directives ministérielles imposent aux entreprises d'affecter précisément la taxe d'apprentissage à des formations habilitées à la percevoir, dont la liste est publiée par la Préfecture de la région.

En 2019, 500 entreprises nous ont fait confiance et nous ont soutenu dans notre mission (voir liste complète PDF).